

1^{er} AVIS AU PUBLIC

Ouverture d'une enquête publique conjointe de droit commun préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser cette eau pour la consommation humaine et parcellaire, en vue de permettre l'acquisition de terrains en pleine propriété et l'établissement de servitudes nécessaires à l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des forages F1, F2 et F4, situés sur le territoire de la commune de San Gavino di Carbini.

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-07-20-001 en date du 20 juillet 2018, a été prescrite sur le territoire de la commune de San Gavino di Carbini, l'ouverture d'une enquête publique conjointe de droit commun préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux prévue par l'article L 215-13 du code de l'environnement et qui déterminera, autour des points de prélèvement des forages F1, F2 et F4, situés sur la commune de San Gavino di Carbini, les périmètres de protection immédiate et rapprochée au titre de l'article L 1321-2 du code de la santé publique ;
- et parcellaire en vue de la délimitation des terrains et immeubles à exproprier et à grever de servitudes.

Cette enquête publique a été sollicitée par le président du SIVU des eaux de Lévie – San Gavino di Carbini, à la suite de la délibération du 14 avril 2017 de son conseil syndical, pour autoriser, à des fins d'alimentation en eau potable de la commune de San Gavino di Carbini, le prélèvement suivant :

- Forage F1 : 18 250 m³ / an ;
- Forage F2 : 10 950 m³ / an ;
- Forage F4 : 14 600 m³ / an.

Siège de l'enquête : mairie de San Gavino di Carbini

Dates de déroulement de l'enquête : **du lundi 6 août 2018 au vendredi 24 août 2018**

Ouverture des registres d'enquête : **le lundi 6 juin 2018 à 9h00**

Clôture des registres d'enquête : **le vendredi 24 août 2018 à 17h00**

Durée de l'enquête : **19 jours consécutifs**

Commissaire enquêteur : Monsieur Gilles ROPERS

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur les limites des biens à exproprier ou à grever de servitudes, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de San Gavino di Carbini, aux jours et heures d'ouverture habituels au public suivants (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle) du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr, dans l'onglet *Publications- rubrique Enquêtes publiques*.

Le public pourra également adresser, avant la clôture de l'enquête, ses observations au commissaire enquêteur par courrier, au siège de l'enquête publique, à la Mairie de San Gavino di Carbini, 20170 San Gavino di Carbini.

Les observations écrites relatives à l'enquête parcellaire et celles écrites ou orales faites sur l'utilité publique de l'opération seront également reçues par Monsieur Gilles ROPERS, commissaire enquêteur, qui se rendra personnellement à cet effet en mairie de San Gavino di Carbini :

- Le lundi 6 août 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 17 août 2018 de 14h00 à 17h00 ;
- Le vendredi 24 août 2018, dernier jour de l'enquête, de 14h00 à 17h00.

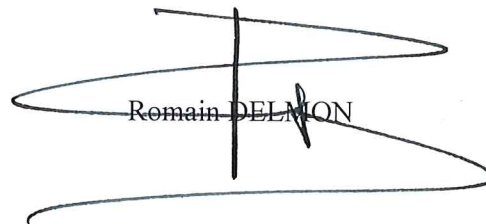
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête et les documents annexes.

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre au préfet de la Corse-du-Sud son rapport, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête publique, le registre et les annexes, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture.

Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de San Gavino di Carbini ainsi qu'à la préfecture de la Corse-du-Sud (DPPCL- Bureau de l'environnement et de l'aménagement), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique conjointe.

A Ajaccio, le **20 JUIL. 2018**

Pour la préfète, et par délégation,
Directeur de cabinet,


Romain DELMON